

3<sup>e</sup> département

Zurich, le 22 décembre 2023

**Ce texte est la traduction française de la version originale allemande. Seul le texte allemand original fait foi et est juridiquement contraignant.**

---

## **Note sur le règlement des paiements résultant des opérations contre dollars des Etats-Unis passées avec la BNS**

### **1. Introduction**

Jusqu'à nouvel avis, la Banque nationale suisse (BNS) assume le rôle de correspondante de la SIX SIS SA (SIS) pour le règlement des paiements en dollars des Etats-Unis, paiements qui résultent d'opérations conclues via la plate-forme de négoce de la société SIX Repo SA. Les paiements qui découlent d'opérations contre dollars des Etats-Unis effectuées avec la BNS doivent passer par la Banque de Réserve fédérale de New York (*Federal Reserve Bank of New York*, Fed) et par la BNS. Il convient impérativement d'observer les instructions de paiement figurant dans la présente note.

### **2. Ouverture d'un compte et conditions**

La Banque nationale suisse a ouvert un compte libellé en dollars des Etats-Unis pour toutes les contreparties autorisées à participer à ses opérations d'*open market*. Ce compte sert exclusivement de compte de passage et ne doit pas présenter de solde créditeur à la fin d'un jour bancaire ouvrable. Il est utilisé uniquement pour le règlement des paiements en dollars des Etats-Unis qui résultent d'opérations conclues via la plate-forme de négoce électronique de la société SIX Repo SA. Sont applicables en outre les conditions générales de la BNS dans leur version la plus récente.

### **3. Instructions de paiement**

#### **Retrait de dollars des Etats-Unis**

Les contreparties de la BNS doivent suivre les instructions décrites ci-après pour le retrait de dollars de leur compte courant en dollars des Etats-Unis auprès de la SIS.

1. Un ordre de paiement est adressé à la SIS (Swift MT202) en faveur du compte libellé en dollars des Etats-Unis, détenu auprès de la BNS; l'avis concernant la réception du montant attendu (Swift MT210) doit être transmis à la BNS à 18 h 00 (HNEC) au plus tard. Un ordre de paiement ne doit pas dépasser 200 millions de dollars des Etats-Unis.
2. Un ordre de paiement est adressé à la BNS (Swift MT202), à 18 h 15 (HNEC) au plus tard, en faveur du compte à créditer par la FED auprès de votre correspondant chargé des opérations en dollars des Etats-Unis; l'avis concernant la réception du montant attendu (Swift MT210) est transmis à votre correspondant chargé des opérations en dollars des Etats-Unis. Un ordre de paiement ne doit pas dépasser 200 millions de dollars des Etats-Unis.

### **Remise de dollars des Etats-Unis**

Les contreparties de la BNS doivent suivre les instructions décrites ci-après pour la remise de dollars à créditer sur leur compte courant en dollars des Etats-Unis auprès de la SIS.

1. Le paiement est effectué par la FED en faveur du compte libellé en dollars des Etats-Unis détenu auprès de la BNS (Swift MT202); l'avis concernant la réception du montant attendu (Swift MT210) est transmis à la BNS à 15 h 00 (HNEC) au plus tard. Un ordre de paiement ne doit pas dépasser 200 millions de dollars des Etats-Unis.
2. Un ordre de paiement est adressé à la BNS (Swift MT202) en faveur du compte courant libellé en dollars des Etats-Unis auprès de la SIS, et l'avis concernant la réception du montant attendu (Swift MT210), transmis à la SIS à 17 h 00 (HNEC) au plus tard.

Les contreparties de la BNS doivent garantir, à 18 h 00 (HNEC) au plus tard, la remise des dollars des Etats-Unis auprès de la SIS, sur le compte courant correspondant libellé en dollars. Si un ordre de paiement parvient à la BNS après 17 h 00 (HNEC) ou si la remise du montant en dollars sur le compte de la BNS a lieu après 17 h 45 (HNEC), la BNS décline toute responsabilité pour le transfert, dans le délai requis, des dollars sur le compte courant libellé en dollars des Etats-Unis auprès de la SIS.

Si le règlement des opérations contre dollars des Etats-Unis conclues entre la BNS et ses contreparties ne peut s'effectuer auprès de la SIS dans le délai requis, il y a lieu d'appliquer les dispositions correspondantes figurant dans la Note du 29 mai 2017 sur la participation aux appels d'offres de la Banque nationale suisse pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis ou dans le document Bons de la BNS en dollars des Etats-Unis (Bons de la BNS–USD) – Conditions d'émission.

## **4. Contact**

Banque nationale suisse, Back office Règlement des opérations, téléphone +41 58 631 23 15